

LA REMUNERATION

	Elèves externes ou du troisième concours					
	<u>Du 1^{er} janvier au 31 août 2025, la rémunération est versée par l'IRA :</u> Indice net majoré 366, Soit au 01.01.2025 un montant mensuel brut de 1801,74€					
Traitement	A compter du 1 ^{er} septembre 2025, la rémunération est versée par <u>l'administration d'affectation</u> : Classés dans le grade d'attaché, ils perçoivent la rémunération correspondante à ce grade.					
	Elèves internes					
	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2025, la rémunération est versée par l'IRA Ils sont détachés à l'IRA en tant qu'élèves et conservent leur traitement indiciaire. Ils bénéficient également de l'indemnité de maintien de rémunération (décret n°2021-1805 du 23 décembre 2021)					
	A compter du 1 ^{er} septembre 2025, la rémunération est versée par <u>l'administration d'affectation</u> : Détachés au sein du ministère choisi, ils sont classés dans le grade d'attaché et perçoivent la rémunération correspondante à ce grade.					
	Cas des élèves contractuels: Leur indice net majoré est calculé sur la base de leurs 6 meilleures rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois. Cette moyenne est multipliée par 70 % puis divisée par la valeur du point d'indice soit 4,9228. L'indice obtenu est conservé si il est supérieur à 366, sinon ils sont rémunérés sur la base l'indice 366 comme les élèves externes et du 3ème concours. (article 34 du décret n° 2019-86 du 8 février 2019 et article 12 du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006). Ils peuvent également être éligibles à l'indemnité de maintien de rémunération.					
Indemnités de résidence	A Lyon : 1 % du traitement brut					
Supplément familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Pour chaque enfant de +		
	2,29€	77,72€	194,04€	138,67€		
Indemnité de formation	200 € / mois versée mensuellement à tous les élèves					
Indemnité forfaitaire	190 € / mois versée mensuellement aux élèves ayant passé le concours interne ou le3e concours					